

---

Date de convocation : 2 décembre 2024

**Délibération n°2024-15**  
**Objet : Clôture régie d'avances**

---

Le 10 décembre 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, réuni à Chevilly-Larue et en visio conférence, sous la présidence de M. Bruno MARCILLAUD, son Président.

Nombre de membres composant le Comité Syndical : 28

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 4

**Présents :** Martin JARDILLIER - suppléant de Jean-Daniel AMSLER, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Chantal GERMAIN - suppléante de Richard DELL'AGNOLA, Ségolène DE LARMINAT, Bruno HELIN, Michel JOLIVET, Magali MAIGNAN-MAZIERE - suppléante de Patrick LEROY, Antoine MORELLI, Karine BASTIER - suppléante de Mélanie NOWAK, Sabine PATOUX, Françoise LECOUFLE, Nicolas TRYZNA, Bruno MARCILLAUD.

**Pouvoirs** de Jean-Pierre BARNAUD pour Sabine PATOUX, Michel LEPRÊTRE pour Bruno MARCILLAUD, Hélène DE COMARMOND pour Stéphanie DAUMIN, Jean-Daniel AMSLER pour Nicolas TRYZNA.

Le quorum étant atteint,

M. TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

### LE COMITE SYNDICAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances, des régies de recettes et d'avances et d'avance des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

**Vu** le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** la délibération du 2016-8 du 4 novembre 2016 instituant une régie d'avances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**Vu** la décision n°2017-01 du 16 mai 2017 portant institution d'une régie d'avances

**Vu** la décision n° 2019-01 du 20 septembre 2019 abrogeant la décision n° 2017-01 et modifiant la régie d'avance après avis conforme du Comptable public de Fresnes en date du 24 septembre 2019

Vu l'arrêté n°2019-13 en date du 25 octobre 2019 portant sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie d'avances du Syndicat après avis favorable du Comptable public de Fresnes en date du 25 octobre 2019

Vu la décision n° 2020-01 du 20 janvier 2020 modifiant la régie d'avance

Considérant l'activité très réduite de la régie et le très faible montant des opérations réglées par ladite régie

Considérant que les effectifs du Syndicat ne permettent pas de mettre en place un réel dispositif de maîtrise des risques

Le Comité syndical,  
Après en avoir délibéré,

**VOTE A L'UNANIMITE  
DECIDE**

**Article 1 :** La régie d'avance du Syndicat mixte de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis est clôturée au 31 décembre 2024.

**Article 2 :** La demande de fermeture du compte DFT sera transmise par le régisseur, ou à défaut par l'ordonnateur au service DFT qui procèdera à la clôture du compte dès que les opérations en instance auront été totalement apurées.

**Article 3 :** En l'absence de chéquier et d'espèces, le régisseur remettra au service DFT ou au comptable la seule carte bancaire dont il dispose.

**Article 4 :** Le régisseur transmettra également au comptable la balance des comptes de la régie.

**Article 5 :** Le Président est autorisé à signer toutes pièces administrative ou comptables relatives à cette clôture notamment le procès-verbal de clôture et l'ensemble des documents comptables.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait Conforme

Le Président Par délégation,

